**Saisine du Comité Social Territorial (CST)**

**Séance ordinaire 󠄃⬜ extraordinaire ⬜**

**Séance …………………………………………**

**Objet :** **Accomplissement de la journée solidarité**

**Textes principaux de référence :**

* Code général de la Fonction Publique, Articles L621-11 et L621-12,
* loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l’autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
* loi n° 2008-351 du 16 avril 2008

**Collectivité/Etablissement public** :

Ville :

Nombre d’habitants :

Personne en charge du dossier

🕿 : …..…/…...…/…...../..….../…..... Mail :

Nombre d’agents : Titulaires : …….. Stagiaires : …….. Contractuels : ……..

La Collectivité/l’Etablissement public propose les dispositions suivantes :

1. **Modalités d’accomplissement de la journée de solidarité :**

La journée de solidarité sera accomplie par le travail de 7h, pour un temps complet, en complément des horaires habituels et non rémunéré. Elle sera proratisée pour les agents travaillant à temps partiel et à temps non complet.

La journée de solidarité sera effectuée :

🞏 au choix de l’agent ou 🞏 au choix de l’organe délibérant

Merci de cocher l’(les) option(s) retenues :

🞏 Le travail d’un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai : ……………………..…(jour férié à préciser)

*L’organe délibérant peut, à l’exception du 1er mai, choisir parmi les jours fériés de l’année civile une journée qui deviendra la journée de solidarité de la collectivité.*

🞏 Le travail d’un jour de réduction du temps de travail (RTT)

*L’organe délibérant peut choisir que les agents qui bénéficient de jours de réduction du temps de travail travaillent sur l’une des journées du contingent dont ils bénéficient.*

🞏 Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, àl’exclusion des jours de congé annuel. (par exemple : la journée de solidarité pourra être réalisée par l’accomplissement d’heures supplémentaires continues ou fractionnées et étalées selon le rythme souhaité) *Cette option permet à la collectivité/l’établissement de déterminer librement une modalité alternative d’exercice de la journée de solidarité ; la seule limite fixée est qu’elle ne peut réduire les droits à congé annuel.*

L’accomplissement de la journée de solidarité sous forme d’un congé annuel ne sera pas autorisé.

1. **Date d’effet :** A compter du ……..…./…………./20……….. **(APRES avis du CST et délibération)**

Fait à …………………………………… le…………………………

Cachet et Signature de l’autorité territoriale